

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt octobre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Camille YVOREL-QUINCARD, Rajae DAHMANI, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD, Thibault RASPAIL

Absent(s) excusé(s) : Christine MARION (*donne procuration à JP. Xatard*), Laurence JOLY (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Frédéric ROLLET, Mallory ALLIGIER.

Secrétaire de séance : Camille YVOREL-QUINCARD

N°01 MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRANE PASSION TENNIS (DCM251020-01)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Breton-Gente, Adjointe en charge des associations, qui rappelle que la convention en cours avec l'association Tennis Grâne Passion a été signée le 30 novembre 2023 pour 3 ans. Afin de pouvoir utiliser le local inutilisable en l'état, le club sollicite la commune pour : intégrer la mise à disposition de ce local dans la convention ; apporter une connexion électrique et d'eau ; vérifier le branchement au tout à l'égoût.

Le club s'engage par ailleurs à réhabiliter le local sans toucher à la structure existante comme suit :



Le club souhaite également contribuer à la réparation des murs et à l'entretien des haies, et assurera les biens présents dans ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification apportée à la convention d'utilisation des courts de tennis municipaux par l'association « Tennis Grâne Passion », en intégrant la mise à disposition du local présent sur les lieux, qu'il convient de réhabiliter dans les termes précédemment exposés.

- **PRÉCISE** que la convention initialement signée jusque novembre 2026 sera resignée pour 3 années à compter de ce jour, soit jusqu'au 20 octobre 2028.

- **PRÉCISE** que la convention modifiée sera annexée à la présente délibération.

N°02 DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : DEVIS SIGNÉS (DCM251020-02)

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 16 septembre 2024, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- DONNE ACTE qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 16 juin 2025 et ce jour :

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
NDC 26	1.850€	Etude faisabilité panneaux photovoltaïques Rugby
Gourdon	1.127€	1 volet roulant lames orientables classe maternelle
Globalmotic	711€	Matériels alarme mairie et centre de service
E26	4.000€	Plateau ralentisseur quai grenette Ecole Notre Dame
E26	7.959€	Emplois partiels
SID	1.395€ TTC	Création raccordement eau irrigation pour jardins partagés
Défibrillateur	480 et 357€	Maintenance des débibrillateurs
Kromm	2.424€	Achat panneaux signalisation
RTM	523€	Pièces autolaveuse CRA
Girod Signaux	2.015€	Malette panneau « compo facile »
STB	4.353€	Sondages toiture et murs CRA/Temple
Gourdon	2.829€	Porte vandalisme vestiaire rugby
Accès Emploi	2.235€ TTC	Création mur enceinte OM route de roche
Récré'action	9.545€	Réfection et agrandissement sol souple cours
Techniserve	664€	Pompe de refoulement rugby

N°03 FRAIS D'ECOLAGE 2025-COMMUNES DE CHABRILLAN ET DE LA ROCHE SUR GRANE (DCM251020-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées est prévu. Ce mécanisme a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont à prendre en compte.

Le grand livre comptable pour l'année 2024 a été pointé, afin de déterminer le coût par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire au titre de l'année 2024-2025.

À la rentrée de septembre 2024, l'école comptait 73 enfants en maternelle et 107 en élémentaire, dont :

- 7 maternelles et 4 élémentaires résidant à la Roche sur Grâne,
- 4 maternelles et 3 élémentaires résidant à Chabrillan.

Le détail du calcul est le suivant :

Article	Désignation	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	TOTAL
60611	Eau et assainissement	1 216,84 €	1 216,84 €	2 433,67 €
60612	Energie, Electricité	17 608,81 €	17 608,81 €	35 217,62 €
60631	Fournitures d'entretien	3 065,60 €	3 065,60 €	6 131,20 €
60632	Fournitures de petit équipement	316,66 €	316,66 €	633,32 €
60636	Habillement	258,90 €	133,38 €	392,28 €
6064	Fournitures administratives	237,16 €	341,88 €	579,04 €
6067	Fournitures scolaires	2 053,11 €	3 453,07 €	5 506,18 €
6068	Autres matières et fournitures			0,00 €
611	Contrats prestations services	1 234,23 €	1 234,23 €	2 468,46 €
61358	Copieurs (Koesio)	5 445,29 €	5 445,29 €	10 890,58 €
615221	Entretien bâtiments	- €	0,00 €	0,00 €
615232	Entretien Réseaux	- €	- €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	1 236,49 €	1 236,49 €	2 472,97 €
6188	Autre frais divers	0,00 €	- €	0,00 €
6218	Autre personnel extérieur		0,00 €	0,00 €
6228	Divers	- €	- €	0,00 €
6247	Frais de transport divers et animations	2 044,00 €	2 996,00 €	5 040,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 146,08 €	2 146,08 €	4 292,15 €
6283	Frais nettoyage des locaux	803,50 €	803,50 €	1 607,00 €
6411	Personnel permanent (charges sociales comprises)	105 778,00 €	35 632,00 €	141 410,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	529,19 €	246,13 €	615,32 €
Total dépenses		143 973,85 €	75 875,94 €	219 689,79 €

Coût par élève nb sept 2024

73	Maternelle: 73	1 972,24 €
107	Primaire: 107	709,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des coûts 2024 par enfant scolarisé comme suit : 1 972,24€ pour un enfant en maternelle, et 709.12€ pour un enfant en élémentaire.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à La Roche-sur-Grâne et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2024 est de :7 enfants en maternelle et 4 enfants en élémentaire.
- **DIT** que le montant demandé au titre de l'année scolaire 2024/2025 à la commune de la Roche sur Grâne au titre des frais d'écolage s'élève donc à **16 642,20 €**.
- **DIT** que le nombre d'enfants domiciliés à Chabriillan et scolarisés à l'école de Grâne à la rentrée de septembre 2024 est de : 4 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire.
- **DIT** que le montant demandé au titre de l'année scolaire 2024/2025 à la commune de Chabriillan au titre des frais d'écolage s'élève donc à **10 016,34€**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement du montant de la participation de la participation auprès des communes de la Roche-sur-Grâne et de Chabriillan.
- **DIT que** cette recette est inscrite à l'article 74748 de l'exercice en cours du budget principal de la Commune.

N°04 ANNULATION DELIBERATION N°DCM201019-11 ET INTEGRATION À LA PROCEDURE D'ECIF (DCM251020-04)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il conviendrait d'annuler une délibération prise en 2020, et qui n'a pas encore pu être exécutée : il s'agit de la vente à 90€ du mètre carré de la bande de terrain communal le long des constructions chemin de Boisset à la tourache aux propriétaires riverains. Cette régularisation a été désormais intégrée à la procédure des ECIF, dont les frais notariés sont pris en charge par le département. Il convient d'annuler cette délibération qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ANNULE sa délibération n°201019-11 du 19 octobre 2020 n°11.

N°05 SUITE PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES INITIÉE SUR LA COMMUNE (information)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 15 mai, un arrêté municipal est publié concernant la liste des parcelles concernées par la procédure des « biens vacants et sans maîtres » : des parcelles dont les propriétaires sont décédés depuis des dizaines d'années, sans qu'un notaire les aient intégrées dans une succession. Des courriers ont pu être envoyés à certains descendants retrouvés : certains demandent la régularisation auprès d'un notaire, et d'autres ne souhaitent pas cette régularisation. La procédure touchera à sa fin mi-novembre, avec des parcelles qui reviendront potentiellement à la commune. Une délibération actera des parcelles ainsi rétrocédées.

N°06 MARCHÉ PUBLIC EN COURS : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : NEGOCIATION ET/OU ATTRIBUTION DES LOTS (information)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception des offres pour les 12 lots constituant la consultation travaux pour la construction des nouveaux services techniques municipaux vers la zone d'activité (derrière la caserne des pompiers). Une phase de négociation va être réalisée sur certains lot avant l'attribution définitive : le conseil délibérera officiellement en novembre. Les estimations réalisées par la maîtrise d'œuvre s'avèrent conformes aux résultats obtenus.

LOTS		Estimation Architecte HT	Attribution/Négociation
Lot 1 VRD	6 candidatures	100 000€	négociation
Lot 2 Gros oeuvre	10 candidatures	52 000€	attribution
Lot 3 Charpente bois	8 candidatures	213 000€	négociation
Lot 4 Dallages	4 candidatures	32 000€	négociation
Lot 5 Menuiseries extérieures	5 candidatures	36 000€	attribution
Lot 6 Portes sectionnelles	3 candidatures	26 000€	attribution
Lot 7 Menuiseries intérieures	3 candidatures	8 000€	attribution
Lot 8 Peintures/cloisons	6 candidatures	32 000€	attribution

Lot 9 Carrelages	5 candidatures	3 000€	négociation
Lot 10 Electricité	7 candidatures	29 000€	attribution
Lot 11 Plomberie/sanitaires	7 candidatures	34 000€	négociation
Lot 12 Clôture	4 candidatures	14 000€	attribution
		580 000€	

N°07 AVIS CONSULTATIF SUR LE NOUVEAU S.A.G.E. DE LA DROME (DCM251020-05)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laure Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme, qui expose. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale, instauré par la loi sur l'eau de 1992, pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux, regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le bassin versant de la Drôme est un territoire précurseur et moteur dans le domaine de la gestion de l'eau, avec l'émergence d'un contrat de rivière et d'un SAGE dès le début des années 1990. La CLE du SAGE Drôme est la première à avoir été mise en place en France en 1993 Approuvé en 1997, puis révisé en 2013, le SAGE Drôme fait aujourd'hui l'objet d'une deuxième révision, avec pour objectif de l'adapter aux effets du changement climatique. La CLE est l'instance de discussion, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. La CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales et établissements publics locaux, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...) et l'État et ses établissements publics.

Décliné autour de 5 enjeux intégrant les effets du changement climatique, le SAGE repose sur 3 documents opposables :

- un Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) qui comprend 67 dispositions de gestion, d'actions et de mise en compatibilité
- le règlement qui fixe 5 règles imposant la stricte conformité des décisions et projets,
- l'atlas cartographique qui précise les secteurs et périmètres particuliers d'application du SAGE.

Après avoir présenté les documents travaillés par la CLE, Mme Haillet de Longpré précise que le 8 juillet 2025, cette commission a adopté le projet de SAGE révisé, et l'a notifié le 11 juillet 2025. Les collectivités saisies disposent d'un délai de 4 mois pour que leur assemblée donne son avis au projet de SAGE révisé.

Après un temps d'échanges, il est ainsi proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de SAGE Drôme, tout en souhaitant questionner la CLE sur le devenir et le suivi des forages des particuliers en lien avec la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet du nouveau SAGE de la Drôme.
- **DEMANDE** à ce qu'une vigilance accrue soit portée sur la question des forages privés qui ne sont pas toujours effectués dans la conformité, et peuvent engendrer une pollution dans les nappes phréatiques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat de Rivière, chargé du suivi de la procédure de révision du SAGE.

N°08 AVIS SUR LA REVISION STATUTAIRE DU S.D.E.D. (DCM251020-06)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20/08/25 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence. En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures. Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation. Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable. Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°08bis AVIS SUR LA REVISION STATUTAIRE DU S.D.E.D. (DCM251020-06 bis)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20/08/2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ». Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat. La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026. Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable. Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°09 INFORMATION SUR UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DROIT DE PREEMPTION) SUR DES PARELLES EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 17 septembre dernier, portant sur la vente des parcelles à proximité immédiate du Centre Rural d'Animation et du Temple : il s'agit des parcelles AI 629 631 633 et 634, dont une maison individuelle de 131m².

Le prix net vendeur est de 400.000 euros : le service des domaines a rendu son avis, et ce prix est dans la fourchette d'estimation de France Domaine. L'acquisition de ce tènement foncier serait un atout indéniable pour le projet de réhabilitation/extension du CRA, du Temple, et de leurs abords, en cours de diagnostic. Le Maire a reçu délégation du conseil pour actionner le droit de préemption : aucune délibération n'est donc demandée au conseil ce jour, mais pour la bonne information de tous, ce sujet est mis en communication. Monsieur le Maire confirme aux conseillers qu'il va prendre un arrêté actant la préemption de ce bien.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de voirie vont débuter mi-novembre, l'information sera diffusée dès réception du planning chantier.
- Permanences éolien en mairie : une quinzaine de personnes est passée se renseigner lors des 2 permanences organisées en mairie. Hormis 3 personnes relativement hostiles au sujet et virulentes en permanence, les informations ont pu être délivrées aux personnes qui le souhaitaient.
- Colis des anciens : le circuit de distribution est presque achevé.
- Conseil d'école de l'espérance : de nouveaux horaires sont à l'étude et permettraient de gagner 15mn pour que la pause déjeuner soit moins pressée pour les enfants.
- Prochain conseil municipal : 17 novembre à 19h.

SEANCE LEVÉE à 20h40